

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un outil numérique mis en place en France pour faciliter la gestion de votre santé. Il permet de centraliser vos informations médicales et documents de santé, favorisant une meilleure coordination des soins. Mais qu'en est-il de son activation si vous n'avez pas de médecin traitant ? Dans cet article, nous allons répondre à cette question en nous appuyant sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), tout en abordant les enjeux liés aux maladies chroniques et aux options thérapeutiques modernes, <https://www.julsa.fr/vivre-avec-une-maladie-chronique-en-france-ce-que-le-systeme-propose-aujourd'hui/> notamment le cannabis thérapeutique.

Comprendre le DMP : qu'est-ce que c'est et quelles sont ses fonctionnalités ?

Le DMP est un carnet de santé numérique sécurisé, accessible en ligne, qui rassemble l'ensemble de vos documents médicaux :

- résultats d'examens (biologiques, radiologiques...),
- ordonnances, comptes-rendus d'hospitalisation,
- notes et synthèses médicales,
- traitements en cours.

Il a été conçu pour simplifier le parcours de soins, éviter les examens redondants et améliorer la coordination entre les professionnels de santé. La plateforme **Ameli** permet de gérer et d'activer le DMP facilement, ainsi que de consulter ses données en toute sécurité.

Activation du DMP : est-elle possible sans médecin traitant ?

Selon les recommandations de la HAS concernant le parcours de soins, un médecin traitant facilite le suivi médical et la coordination des interventions de santé. Néanmoins, la réponse claire est que **vous pouvez créer et activer votre DMP même si vous n'avez pas de médecin traitant**.

Voici comment procéder :

1. Rendez-vous sur le site officiel dmp.fr ou via votre compte Ameli.
2. Identifiez-vous grâce à votre numéro de sécurité sociale et un code reçu par courrier ou via FranceConnect.
3. Activez votre DMP en suivant les instructions, sans condition préalable relative au médecin traitant.

Pourquoi c'est important ? Car certaines personnes, notamment celles avec des maladies chroniques ou en situation de douleur chronique, peuvent avoir un parcours de soins éparpillé ou changer fréquemment de praticiens. Le DMP reste un outil essentiel pour mutualiser les informations et éviter les erreurs médicales.



Maladies chroniques en France : un enjeu majeur de santé publique

Les maladies chroniques touchent près de 20 millions de Français, soit environ 30% de la population. Parmi les plus fréquentes :

- diabète,
- hypertension,
- maladies cardiovasculaires,
- asthme,
- arthrite,
- douleurs chroniques.

Ces pathologies ont un fort impact sur la qualité de vie et requièrent un suivi médical rigoureux et souvent multidisciplinaire. Centraliser les documents dans le DMP permet au patient et aux professionnels de santé d'avoir une vision complète et actualisée des soins réalisés et des traitements en cours.

Douleur chronique : amélioration de la qualité de vie et options thérapeutiques reconnues

La douleur chronique concerne environ 20% des adultes en France. Elle peut affecter profondément le quotidien, le sommeil, le moral et la capacité à travailler. La HAS souligne l'importance d'une prise en charge adaptée qui combine :

- traitements médicamenteux (antalgiques, anti-inflammatoires, certains antidépresseurs),
- approches non médicamenteuses (kinésithérapie, TCC, acupuncture),
- suivi social et psychologique pour préserver la qualité de vie.

La prescription et la gestion sécurisée des traitements sont facilitées par l'accès au DMP, où toutes les données relatives à la douleur peuvent être mises à jour en temps réel.

Évolution récente : le cannabis thérapeutique, un accès encadré depuis 2021

Depuis 2021, la France teste un accès encadré au cannabis thérapeutique pour certains patients atteints de douleurs chroniques résistantes aux traitements classiques, épilepsie grave ou effets secondaires de certains traitements, notamment en oncologie :

- Le cannabis thérapeutique est délivré sous forme de fleurs, huiles ou capsules avec un contrôle strict formalisé.
- Les médecins prescrivent dans le cadre d'un protocole expérimental validé et supervisé par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM).
- Les interactions médicamenteuses et effets secondaires sont étroitement surveillés.

Le DMP est un levier important pour suivre cette nouvelle option thérapeutique, centraliser les ordonnances et les bilans médicaux.

Lire les recommandations HAS pour mieux comprendre le parcours recommandé

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié plusieurs référentiels consacrés à la prise en charge des maladies chroniques et de la douleur chronique. Ces documents insistent sur :

- le rôle pivot du médecin traitant dans la coordination et la personnalisation des soins,
- la nécessité de prendre en compte la dimension globale du patient (physique, psychologique, sociale),
- l'importance des outils numériques comme le DMP pour partager l'information entre professionnels.

Pour exemple, les recommandations sur la prise en charge de la douleur chronique soulignent la mise en place de programmes de soins concertés impliquant différents spécialistes. Le DMP facilite la circulation de l'information entre ces professionnels.

Résumé pratique : vos questions avant d'activer votre DMP

- **Ai-je besoin d'un médecin traitant pour ouvrir mon DMP ?** Non, ce n'est pas obligatoire.
- **Comment accéder à mon DMP ?** Depuis votre espace personnel Ameli ou via dmp.fr, avec votre numéro de sécurité sociale et un code d'activation.
- **Quels documents seront centralisés ?** Ordonnances, résultats d'examens, comptes-rendus, traitements, allergies, etc.
- **Le DMP est-il sécurisé ?** Oui, il respecte des normes strictes de confidentialité et d'accès.

Conclusion

Le Dossier Médical Partagé est un outil essentiel pour améliorer la coordination des soins, notamment dans les maladies chroniques ou les situations complexes comme la douleur chronique. Même sans médecin traitant, vous pouvez activer votre DMP simplement et bénéficier d'un meilleur suivi médical.



Les recommandations de la HAS soulignent l'importance d'un parcours intégré avec le médecin traitant, mais le DMP est conçu pour rester accessible et utile quel que soit votre parcours actuel. De plus, les innovations thérapeutiques récentes (notamment l'accès encadré au cannabis thérapeutique) renforcent la nécessité d'un suivi coordonné et sécurisé, facilité par cet outil numérique.

N'hésitez pas à consulter votre espace Ameli pour activer votre DMP dès aujourd'hui et centraliser ainsi toutes vos informations médicales en un seul lieu sûr et accessible.